



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Communauté de communes Yonne Nord ENTRE

---

52 Faubourg de Villeperrot  
89 140 Pont sur Yonne  
Représentée par Monsieur SPÄHN  
Contact : ccyn@ccyn.fr

Ci-dessous désignée la collectivité,

ET



## L'Institut de Formation d'Animation de Conseil (Association IFAC)

---

11 avenue de Paris  
71100 Chalon-sur-Saône  
Représentée par Monsieur Christophe Juveneton, Délégué régional  
Contact : bafa-centreest@dso.ifac.asso.fr

Ci-dessous désigné l'IFAC,

Il est convenu ce qui suit :

## Objet du partenariat

---

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre l'intercommunalité et l'IFAC concernant la mise en œuvre de formations BAFA.

L'association IFAC organisera à la demande de la collectivité des formations habilitées par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

L'IFAC organisera 1 formation.

- ✓ Une formation générale BAFA en Demi-pension (8 journées consécutives)
  - Vacances de printemps (zone A) du 19 au 26 avril 2025
- ✓ Une formation approfondissement en Demi-pension (6 journées consécutives)
  - Vacances d'automne du 21 au 26 octobre 2025 sur les thématiques suivantes :
    - Activités exceptionnelles et grands jeux

L'IFAC s'engage à réaliser les formations à la condition préalable avec la collectivité de l'envoi d'un minimum de 14 stagiaires et d'un maximum de 20 stagiaires issus du territoire de la communauté de communes par formation.

L'IFAC consentira un tarif préférentiel pour les habitantes et habitants de la collectivité. A savoir :

- **290€** par personne au lieu de 442€ pour la formation Générale si mise à disposition de locaux
- **240 €** par personne au lieu de 380€ pour l'approfondissement

## Engagements de la collectivité

---

En contrepartie, la collectivité mettra gracieusement à disposition de l'IFAC des locaux intercommunaux afin d'accueillir la formation susnommée. (À minima deux salles + 1 bureau formateur par formation ainsi que des espaces verts à proximité du lieu de formation).

Elle s'engage à diffuser les affiches d'information pour permettre la communication du projet.

## Modalité de fonctionnement

---

L'IFAC s'engage à restituer les locaux dans le même état que celui constaté lors de la mise à disposition et à respecter les règles d'utilisation du bâtiment concernée (modalité d'ouverture, de fermeture, d'hygiène ...). Un état des lieux pourra être effectué, à la demande de l'une des parties, en début et en fin de mise à disposition.

Organisation de l'entretien des locaux durant une session de formation :

- Les stagiaires assureront l'entretien courant des locaux mis à disposition.
- En fin de formation, un temps dédié à la remise en état complète des locaux sera prévu (balayage, nettoyage des sols, sortie des poubelles ...).
- La collectivité organisera un nettoyage régulier des sanitaires et sols.

## Restauration

---

Pendant la formation les repas du midi seront pris en charge par l'association du lundi au vendredi. Les repas du midi pendant les jours W.E et des 2 soirées de la formation seront fournis par les stagiaires.

## Responsabilité assurance

---

Préalablement à l'utilisation des locaux municipaux mis à sa disposition, l'IFAC fournira à la collectivité une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité.

## Durée de la convention

---

La présente convention prendra fin au terme de la seconde session de formation. Elle pourra également faire l'objet d'une résiliation anticipée aux conditions stipulées à l'article suivant.

## Résiliation anticipée

---

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des deux parties à tout moment en cas de force majeure dument reconnue, de motif d'intérêt générale, de manquement aux prescriptions de la présente ou pour des motifs d'atteinte à l'ordre public.

## Litige

---

A défaut d'accord amiable, de convention express, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente convention ou son exécution, seront du ressort des tribunaux de l'Yonne où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

---

**Fait à Chalon sur Saône, le 24/02/2025.**

**Pour la communauté de communes Yonne Nord,**

.....

**Le Président de la CCYN**

**Pour l'IFAC,  
Christophe Juveneton  
Délégué Régional**